

Critères relatifs aux plans d'action du Pacte mondial

Les éléments suivants doivent figurer dans chaque intervention relative au Pacte mondial :

Description détaillée de l'intervention, du processus politique, des modifications législatives, du programme ou projet

Raison pour laquelle l'intervention est menée, notamment son rapport avec les principes directeurs, les objectifs et les actions énoncés dans le Pacte mondial

Partenaires d'exécution qui participeront à la mise en œuvre de l'intervention

Dans le cas des partenaires gouvernementaux, préciser les secteurs, les services et niveaux de gouvernement que ces acteurs représentent. Dans le cas des partenaires non gouvernementaux, préciser les secteurs de la société ces acteurs sont issus.

Raison pour laquelle chacun des partenaires d'exécution est associé, avec indication de la valeur ajoutée de chacun d'eux

Rôles et tâches des acteurs d'exécution à chaque étape de l'intervention, notamment la coordination des relations et les responsabilités de contrôle de chaque acteur

Comment l'intervention respectera-t-elle les obligations juridiques internationales, y compris le droit international des droits de l'homme

Calendrier de mise en œuvre

Effets directs et produits escomptés

Difficultés anticipées et/ou goulots d'étranglement prévisibles

Activités d'appui requises, notamment des formations, un renforcement des capacités ou une sensibilisation, ainsi que les bénéficiaires cibles de ces activités

Ressources requises, notamment financières, humaines ou autres

Accords de financement

Suivi et évaluation, notamment les indicateurs structurels, de processus et de résultats qui seront utilisés pour mesurer les progrès accomplis



Dix principes de bonne gouvernance budgétaire ²⁸

Gérer les budgets en respectant des limites claires, crédibles et prévisibles en matière de politique budgétaire.	1
Faire étroitement correspondre les budgets avec les priorités stratégiques à moyen terme du gouvernement.	2
Élaborer le cadre de budgétisation des investissements afin de répondre aux besoins de développement nationaux de manière efficiente et cohérente.	3
Veiller à l'ouverture, à la transparence et à l'accessibilité des documents et données budgétaires.	4
Assurer l'existence d'un débat inclusif, participatif et réaliste sur les choix budgétaires.	5
Rendre compte des finances publiques de manière exhaustive, précise et fiable.	6
Planifier, gérer et surveiller activement l'exécution du budget.	7
S'assurer que la performance, l'évaluation et l'optimisation des ressources font partie intégrante du processus budgétaire.	8

^{28.} Tirés de : Gouvernance publique et développement territorial, « Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire » (OCDE, 2015), p. 3. Disponible à l'adresse https://www.oecd.org/fr/.

risques en matière de viabilité à long terme et	
autres risques budgétaires.	9
Promouvoir l'intégrité et la qualité des prévisions et plans budgétaires ainsi que de l'exécution du budget grâce à un contrôle de qualité rigoureux	
reposant notamment sur un audit indépendant.	10